



**SOUS-COMMISSION DES
DANS GRADES ET EQUIVALENTS
KINOMICHI
(S.C.D.G.E.K)**

RÈGLEMENT PARTICULIER

Mise à jour du 12/04/2024

PRÉAMBULE

TITRE I : FONCTIONNEMENT DE LA S.C.D.G.E.K

1.1 Définition :

1.2 Rôle de la sous-commission

1.3 Composition de la Commission

1.3.1 - Présidence

1.3.2 - Secrétariat

1.3.3 - Invités

1.4 Siège

1.5 Réunion

1.6 Budget de fonctionnement

1.6.1 - Budget de fonctionnement

1.6.2 - Frais et indemnités pris en charge

1.6.3 - Les frais d'organisation des passages de grades DAN

1.7 Modification du règlement intérieur

TITRE II : CONDITIONS GENERALES DE PRESENTATION AUX EXAMENS DE GRADES DAN KINOMICHI

2.1 Types de candidatures :

2.2 Conditions administratives de présentation pour les candidats de type 1

2.2.1 - Conditions d'inscription aux sessions d'examen de degré Kinomichi

2.2.2 - Une « Fiche de candidature à l'examen de...degré »

2.2.3 - Un Carnet de grade

2.2.4 - Un Passeport sportif

2.2.5 - Des Frais d'Inscription

2.3 Conditions particulières pour les candidats de type 2

2.4 Conditions particulières pour les candidats de type 3

2.5 Fréquence des sessions d'examen de grades

2.6 Responsabilité des sessions d'examen de grades DAN

2.7 Contrôle des candidatures aux examens de degré

2.8 Examineurs et jurys

2.8.1 – Examineurs

2.8.1.1 - Formation des Examineurs

2.8.1.2 - Nomination des Examineurs

2.8.2 - Jurys

2.9 Tenue des membres des jurys

2.10 Déroulement des sessions d'examen

2.11 Résultats

TITRE III : MODALITÉS DE DÉROULEMENT ET PROGRAMME DES EXAMENS DE GRADE DAN

3.1 Critères d'évaluation et nomenclature technique

3.2 Modalités d'évaluation

3.3 Recueil de décisions

3.4 Durée des épreuves

3.5 Choix des partenaires. Dispositions particulières

3.6 Modalités de l'interrogation

Tableau des conditions de présentation aux examens de grades Dan Kinomichi

TITRE IV : HOMOLOGATION DES GRADES DAN ATTRIBUÉS APRÈS EXAMEN

4.1 Homologation des grades

TITRE V : RECONNAISSANCE DES GRADES DÉJÀ ACQUIS

TITRE VI : GRADES DÉCERNES SUR DOSSIER

TITRE VII : GRADES DE HAUT NIVEAU

TITRE VIII : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES GRADES KYU

Rôle des clubs

TITRE IX : SITUATION DE HANDICAP

TITRE X : CRITERES D'EVALUATION ET NOMECLATURE TECHNIQUE KINOMICHI

PRÉAMBULE

Le kinomichi est une discipline associée à l'aïkido, reconnue comme telle au sein de la Fédération Française d'Aïkido, d'Aïkibudo, Kinomichi et associés.

La sous-commission des Dans et Grades Equivalents pour le Kinomichi (S.C.D.G.E.K.) est créée en application des dispositions de l'article 1.7 du règlement particulier de la commission spécialisée des dans et grades équivalents de l'Union des Fédérations d'Aïkido.

La S.C.D.G.E.K est en charge de tout ce qui concerne les grades Kinomichi au sein de la FFAAA.

Ce règlement particulier concerne exclusivement la S.C.D.G.E.K. de la discipline Kinomichi de la FFAAA.

Sont reconnus au titre du présent règlement intérieur les 4 modes suivants d'attribution de grades Dans ;

- par examen
- par reconnaissance de grades étrangers
- sur dossier
- Grades de Haut niveau

TITRE I: FONCTIONNEMENT DE LA S.C.D.G.E.K

1.1 Définition :

La sous-commission spécialisée des Dans et Grades Equivalents pour le Kinomichi (S.C.D.G.E.K) est une Commission technique composée d'experts et de hauts gradés en Kinomichi.

Elle a pour but de définir les conditions d'attribution des grades Dans de kinomichi compte tenu de la spécificité de cette discipline associée de l'aïkido et de maintenir l'unité des grades de Kinomichi.

1.2 Rôle de la Sous-commission

Le rôle de la S.C.D.G.E.K est défini par le règlement particulier de C.S.D.G.E de l'UFA à l'article 1.7 du titre 1. Elle prépare et regroupe les dossiers de grades pour le kinomichi aux fins de présentation par le président ou le secrétaire à la C.S.D.G.E de l'U.F.A.

1.3 Composition de la commission

La S.C.D.G.E.K est composée de 4 à 8 membres au plus, titulaires au moins du 5^{ème} Dan de kinomichi.

Ils sont nommés par la C.S.D.G.E sur proposition du Conseil Supérieur du Kinomichi de la FFAAA.

Le mandat des membres est renouvelé tous les 4 ans avec celui du comité directeur de la F.F.A.A.A.

1.3.1 Présidence

Sur proposition des membres de la sous-commission, le président est nommé par la C.S.D.G.E pour la durée du mandat prévue à l'article précédent.

1.3.2 Secrétariat

Le secrétaire est élu par les membres de la sous-commission en son sein.

1.3.3 Invités

Toute personne susceptible d'aider au fonctionnement de la sous-commission peut être invitée par le président à participer aux réunions à titre consultatif.

1.4 Sièges

Le siège de la S.C.D.G.E.K est celui de la F.F.A.A.A.

1.5 Réunion

En principe la S.C.D.G.E.K se réunit au moins deux fois par saison sportive après les sessions d'examen de grades de façon à pouvoir présenter les dossiers à la plus proche réunion C.S.D.G.E.

Les convocations et ordre du jour sont envoyés par le Secrétariat de la S.C.D.G.E.K au moins 10 jours avant la date de la réunion en application de l'article 1.5 du règlement particulier de la C.S.D.G.E.

1.6 Budget de fonctionnement

Chaque saison, la S.C.D.G.E.K établit un budget de fonctionnement. Ce budget prend en charge les déplacements fonctionnels des membres Kinomichi de la S.C.D.G.E.K (déplacement, hébergement, repas etc...) et le secrétariat.

Sont également pris en charge sur ce budget les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des Présidents des sessions de passage de grades nationaux ainsi que, le cas échéant, les indemnités versées aux membres des jurys pour ces sessions.

1.7 Modification du règlement intérieur de la S.C.D.G.E.K

Le présent règlement et toutes modifications futures sont validés par la C.S.D.G.E. de l'UFA en application des dispositions prévues aux articles 1.7 et 1.8 de son règlement.

TITRE II : CONDITIONS GENERALES DE PRESENTATION AUX EXAMENS DE GRADE DAN KINOMICHI (EXA)

2.1 Types de candidatures :

Type 1 : Membres UFA

Type 2 : Non licenciés à l'UFA (Adhérents Licenciés des fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées)

Type 3 : Autres non adhérent à une fédération

2.2 Conditions administratives de présentation pour les candidats de type 1.

2.2.1 Conditions d'inscription aux sessions d'examen de grade Dan Kinomichi :

Pour qu'un club puisse présenter un candidat, il doit impérativement être en conformité avec les statuts et règlements fédéraux FFAAA, être à jour de sa cotisation club à la fédération et ligue d'appartenance et être répertorié comme appartenant à la discipline Kinomichi.

Toute demande de participation à un examen de grade Dan Kinomichi doit être adressée au Conseil Supérieur du Kinomichi à la FFAAA.

Les demandes doivent parvenir au Conseil Supérieur du Kinomichi au plus tard 2 mois avant la date de l'examen accompagnées des pièces suivantes :

2.2.2 Une Fiche de candidature à l'examen deDan

Une fiche de candidature à l'examen de Dan Kinomichi complètement renseignée et comportant la signature du professeur du club dans lequel le candidat est licencié.

Si le candidat est l'enseignant du club, sa fiche de candidature doit être signée par un cadre technique de Kinomichi de grade supérieur.

Les candidatures de 3^{ème} Dan et supérieurs doivent être présentées par le Conseil Supérieur du Kinomichi à la FFAAA.

2.2.3 Le passeport sportif de la FFAAA et/ou le carnet de grade de la C.S.D.G.E de l'UFA :

2.2.4 Le Passeport sportif

Le passeport sportif du candidat doit être en règle et comporter :

- Le nombre de timbres de licences fédérales nécessaires au grade postulé dont celui de la saison en cours. Il est exigé 3 timbres au moins pour le 1^{er} Dan.
- La notification sur le passeport des grades Dan C.S.D.G.E obtenus antérieurement
- Le visa médical avec mention d'aptitude ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Kinomichi datant de moins d'un an.

- Le nombre de stages officiels prévus : Soit au moins 3 organisés par les instances fédérales du Kinomichi dans les 12 mois précédant la date limite d'inscription à l'examen souhaité.

Les stages reconnus sont ceux figurant aux calendriers de la FFAAA pour la discipline Kinomichi.

Les stages privés ne sont pas pris en considération sauf ceux effectués par un 7^{ème} DAN ou plus UFA.

Pour pouvoir se présenter au DAN supérieur, il faut que le précédent ait été authentifié par la C.S.D.G.E. La date officielle du grade est celle qui est inscrite sur le carnet de grades de l'UFA.

2.2.5 Des frais d'inscription

Le montant des frais d'inscription est fixé par l'UFA. Il est à verser au compte du trésorier et à défaut de celui de l'Institut Français du Kinomichi de la FFAAA.

En cas de non réussite à l'examen ou d'absence quel qu'en soit le motif, les sommes versées ne sont pas remboursables.

2.3 Conditions particulières pour les candidats de type 2 :

(Non licenciés à la FFAAA, adhérents licenciés des fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées)

Outre les conditions administratives de présentation précisées au § 2.2, les candidats doivent :

- Etre inscrit dans un club affilié à l'une de ces fédérations et présenté par un enseignant habilité par ladite fédération ou technicien Kinomichi d'un grade supérieur à celui postulé.
- Attester de l'ancienneté de pratique requise pour le grade postulé.
- Fournir une attestation d'assurance de la structure d'enseignement et du postulant pour la pratique considérée.
- Présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du Kinomichi.
- Présenter un carnet de grade UFA dûment renseigné et validé par la C.S.D.G.E.
- S'acquitter des frais d'inscription au compte du Conseil Supérieur du Kinomichi ou à défaut l'Institut Français du Kinomichi.

2.4 Conditions particulières pour les candidats de type 3

(Candidats non adhérents à une fédération)

Outre les conditions administratives de présentation précisées au § 2.2, les candidats doivent :

- Etre présentés par un enseignant ou technicien Kinomichi d'un grade supérieur à celui postulé.
- Attester de l'ancienneté de pratique requise pour le grade postulé.
- Fournir une attestation d'assurance de la structure d'enseignement et du postulant pour la pratique considérée.
- Présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du Kinomichi.
- Présenter un carnet de grade UFA dûment renseigné et validé par la C.S.D.G.E.
- S'acquitter des frais d'inscription au compte du Conseil Supérieur du Kinomichi ou à défaut l'Institut Français du Kinomichi.

2.5 Fréquence des sessions d'examen

La fréquence des sessions d'examen par saison sportive est la suivante :

- Deux sessions par an pour les examens de 1^{er} et 2^{ème} Dan
- Une session par an pour les examens de 3^{ème} Dan et supérieurs

2.6 Responsabilité des sessions d'examen de grade :

La responsabilité morale et administrative de l'examen est confiée aux Présidents de sessions qui sont garants de l'application du règlement particulier de la sous-commission. Un membre de la CSDGE pourra être présent pour observer le bon déroulement de l'examen.

Ils ne peuvent être examinateurs lors de sessions qu'ils président.

Ils sont mandatés par la S.C.D.G.E.K dont ils sont les représentants. Ils peuvent assister aux délibérations du jury en observateurs. Ils organisent en un lieu unique l'accueil des candidats aux sessions d'examen au nom de la sous-commission du Kinomichi. Un membre de la CSDGE pourra être présent pour observer le bon déroulement de l'examen.

2.7 Contrôle des candidatures aux examens

Le Secrétariat de la S.C.D.G.E.K contrôle la validité des candidatures et adresse à chaque candidat :

- Soit une convocation,
- Soit un refus motivé d'admission.

2.8 Examineurs et jurys

2.8.1 Examineurs

Pour les examens de grade Dan Kinomichi les examinateurs sont nommés par la S.C.D.G.E.K. sur proposition du Conseil Supérieur du Kinomichi à la FFAAA.

Les examinateurs des sessions d'examen de grade Dan Kinomichi sont choisis sur la liste officielle adressée par le Conseil Supérieur du Kinomichi à la S.C.D.G.E.K qui la communique à la C.S.D.G.E.

2.8.1.1 Formation des examinateurs

Les postulants à la fonction d'examineurs doivent participer à des stages de formation spécifique organisée par le Conseil Supérieur du Kinomichi. À l'issue de cette formation, ils peuvent être inscrits sur la liste officielle des examinateurs communiquée chaque année par le Conseil Supérieur du Kinomichi à la S.C.D.G.E.K.

2.8.1.2 Nomination des examinateurs

Sur proposition de la S.C.D.G.E.K la C.S.D.G.E établie la liste des examinateurs retenus pour siéger aux jurys d'examens de grades Dan Kinomichi.

Des examinateurs stagiaires peuvent être admis dans un jury dans le cadre de leur formation sans pouvoir de délibération.

2.8.2 **Jurys**

Le nombre de candidats par jury et par demi-journée est de 4 au minimum et de 6 au maximum. Au delà, la S.C.D.G.E.K peut prévoir, dans la limite de ses possibilités, des jurys supplémentaires. En cas d'impossibilité, le nombre de candidats à chaque session peut être limité aux nombres de jurys.

En cas de nécessité, il peut être décidé de prolonger la session par une autre session d'une demi-journée le même jour.

Chaque jury est composé de 3 membres, dont son Président choisit sur la liste officielle des examinateurs (voir § précédent).

Les jurys sont constitués par le Président de la session d'examen.

2.9 **Tenue des membres des jurys**

Les membres du jury d'examen seront habillés soit avec blazer bleu, pantalon gris, chemise blanche et cravate, soit en tenue traditionnelle.

L'attitude des examinateurs doit être impartiale, digne et correcte tout au long de l'examen et conforme à l'esprit de la pratique du Kinomichi.

2.10 **Déroulement des sessions d'examen**

Les candidats sont répartis par jury par le Président de session. Quel que soit le grade présenté, aucun candidat ne peut être examiné par un jury dans lequel siègerait le professeur de son club d'appartenance.

En cas d'impossibilité de réunir sur place un jury complet initialement prévu par suite d'absence d'examineurs, le jury incomplet peut être complété par un membre de la liste officielle.

Le Président de session peut par ailleurs décider de répartir les candidats entre les autres jurys. En cas de nécessité, il peut être fait appel à une personne non inscrite sur la liste officielle mais répondant aux conditions requises pour compléter le jury.

Tout candidat qui, sans excuse reconnue valable par le Président de session, ne se présenterait pas à un examen auquel il a été convoqué n'a le droit de se représenter à une nouvelle session qu'après un an révolu. La mention « absent non excusé » devra figurer sur le procès-verbal de la session et le candidat en sera informé.

Tout candidat qui par son comportement, gestuel ou verbal, porterait atteinte aux règles de sécurité ou au bon déroulement d'une session d'examen, pourra être expulsé de la salle d'examen par le Président de session qui en rendra compte à la S.C.D.G.E.K qui en informera la C.S.D.G.E pour suite à donner.

Seul le Président de session peut prendre la décision de reporter la session ou de reporter des candidatures sur la session suivante.

Les sessions de passage de grades Kinomichi ne sont pas publiques. Seuls les enseignants des clubs présentant des candidats sont autorisés à assister aux sessions.

2.11 Résultats

Les décisions sont prises à la majorité des examinateurs.

La décision des jurys est souveraine et ne peut être contestée.

A l'issue de l'examen, le président de session établit :

- la liste des candidats qui sont proposés à la S.C.D.G.E.K pour agrément puis à la C.S.D.G.E pour validation officielle
- Un tableau des résultats avec la signature des membres des jurys et du Président de session est adressé à la S.C.D.G.E.K pour agrément puis à la C.S.D.G.E.

Les résultats sont commentés par chaque jury à leurs candidats. Une réunion explicative groupant les candidats, leur jury et les enseignants éventuellement présents peut se tenir sur place. Les candidats non admis peuvent demander à leur jury les raisons de leur échec à l'examen.

TITRE III : MODALITÉS DE DÉROULEMENT ET PROGRAMME DES EXAMENS DE GRADE DAN

3.1 Critères d'évaluation et nomenclature technique:

Les critères d'évaluation et la nomenclature technique utilisés pour les examens des différents niveaux de grade sont fixés par la S.C.D.G.E.K sur proposition du Conseil supérieur du Kinomichi à la FFAAA.

Ils figurent au titre X du présent règlement. La S.C.D.G.E.K veille à ce que les clubs et les enseignants soient bien informés des présentes dispositions.

La progression technique du Kinomichi va du 1^{er} Dan au 6^{ème} Dan conformément au programme technique détaillé au titre X.

Les dates, lieu et niveau des examens sont fixés par la S.C.D.G.E.K en fonction des besoins et les communique à la C.S.D.G.E de l'U.F.A.

Les candidats doivent connaître le programme des épreuves et les conditions dans lesquelles elles se déroulent.

3.2 Modalités d'évaluation :

Les membres du jury procèdent à l'évaluation du candidat à partir des critères détaillés au titre X.

Les examinateurs n'ont pas accès au passeport des candidats mais seulement à leur fiche de candidature cependant ils peuvent le consulter si nécessaire et notamment au moment de la délibération.

L'évaluation du candidat s'effectue par le biais des fiches d'appréciations spécifiques au Kinomichi. Les membres du jury y mentionnent leur nom, prénom, le nom du candidat, leurs appréciations personnelles et leur décision par la mention A, B, C, D ou E.

Pour être déclaré admis le candidat doit obtenir une majorité de C. Toutefois l'attribution d'un E est éliminatoire.

À la fin de la session, ces fiches d'appréciation sont transmises au Président de session qui les fait parvenir au secrétariat de la S.C.D.G.E.K qui les archive et les tiens à disposition de la C.S.D.G.E.

3.3 Recueil de décisions :

Le Président de session enregistre nominativement sur le tableau des résultats par examinateur et candidat, les jugements qui sont proposés. Il le transmet à la S.C.D.G.E.K signé par lui-même et par les examinateurs.

3.4 Durée des épreuves :

La durée des épreuves peut varier selon le grade Dan présenté. Elle ne peut excéder 1 heure par candidat.

3.5 Choix des partenaires. Dispositions particulières :

Le candidat effectue ses prestations avec un partenaire membre de son atelier désigné par le jury. Selon la prestation réalisée, plusieurs partenaires peuvent être désignés.

3.6 Modalités de l'interrogation :

Les demandes du jury doivent être exprimées à haute et intelligible voix. Elles peuvent être formulées par un quelconque membre du jury.

Les modalités d'interrogation sont définies par la S.C.D.G.E.K.

TABLEAU DES CONDITIONS DE PRESENTATION AUX EXAMENS GRADES DAN KINOMICHI

Pour accéder aux grades	Grade précédent	Age minimum révolu	Délai minimum	Délai pour se représenter
1 ^{er} Dan	1 ^{er} Kyu	16 ans	1 an révolu	1 an
2 ^{ème} Dan	1 ^{er} Dan	18 ans	2 ans révolus	1 an
3 ^{ème} Dan	2 ^{ème} Dan	21 ans	3 ans révolus	1 an
4 ^{ème} Dan	3 ^{ème} Dan	26 ans	4 ans révolus	1 an
5 ^{ème} Dan	4 ^{ème} Dan	32 ans	5 ans révolus	1 an
6 ^{ème} Dan	5 ^{ème} Dan	40 ans	6 ans révolus	1 an

TITRE IV : HOMOLOGATION DES GRADES DAN ATTRIBUES APRÈS EXAMEN

4.1 Homologation des grades

L'homologation des grades des candidats ayant satisfait aux épreuves obéit aux conditions fixées par le règlement de la C.S.D.G.E de l'UFA.

Le récolement des dossiers est assuré par la S.C.D.G.E.K en liaison avec le secrétariat de la FFAAA.

Les dossiers incomplets seront retournés à l'expéditeur.

Après vérification et enregistrement par la C.S.D.G.E, la S.C.D.G.E.K reçoit du Secrétariat Fédéral FFAAA les attestations de réussite et documents d'authentification au fur et à mesure pour attribution et archivage.

La date officielle du grade est celle figurant sur le carnet de grades UFA.

TITRE V : RECONNAISSANCE DES GRADES DÉJÀ ACQUIS

Les grades Dan et équivalents obtenus à l'étranger peuvent être reconnus par la C.S.D.G.E de l'UFA en application des dispositions du titre V de son règlement.

Les dossiers sont instruits par la S.C.D.G.E.K qui reçoit l'avis du Conseil Supérieur du Kinomichi de la FFAAA et les transmet pour validation à la C.S.D.G.E.

TITRE VI : GRADES DÉCERNES SUR DOSSIER

La délivrance de grades Dan de kinomichi peut intervenir sur présentation d'un dossier en application des dispositions du règlement de la C.S.D.G.E.

Les dossiers sont instruits par la S.C.D.G.E.K qui reçoit l'avis de la commission fédérale de Kinomichi de la FFAAA et les transmet pour validation à la C.S.D.G.E.

TITRE VII : GRADES DE HAUT NIVEAU (GHN)

Sont considérés comme grades de haut niveau les grades supérieur au 6^{ème} Dan.

Un grade de haut niveau peut être accordé suivant les critères arrêtés au titre VII du règlement de la C.S.G.D.E de l'UFA.

Les dossiers sont instruits par la S.C.D.G.E.K qui reçoit l'avis du Conseil Supérieur du Kinomichi à la FFAAA. et les transmet pour validation à la C.S.D.G.E.

TITRE VIII : MODALITES DE DELIVRANCE DES GRADES KYU

La S.C.D.G.E.K reconnaît aux enseignants de kinomichi titulaires au moins d'un diplôme fédéral les qualités et compétences pour délivrer à leurs élèves au sein de leur club les grades kyu.

Ces grades sont authentifiés par l'enseignant qui les délivre sur le passeport sportif du licencié.

TITRE IX : SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap qui souhaiteraient présenter un grade de Kinomichi sur examen peuvent demander un aménagement des épreuves de l'examen.

Les médecins fédéraux de la FFAB et de la FFAAA, en accord avec leurs comités directeurs fédéraux et en collaboration avec la CSDGE, ont écrit une procédure de demande d'aménagements pour les pratiquant(e)s en situation de handicap. L'objectif est de permettre une égalité de traitement entre tous les candidat(e)s, quels que soient le lieu ou le moment du passage, sans modifier les fondements des disciplines.

Exemples d'aménagements pouvant être demandés :

- Aide technique : interrogation via un support visuel, écran vidéo, traduction en langue des signes... ;
- Adaptation des locaux ;
- Tiers-temps supplémentaire pour un motif physique ou psychique avéré ;
- Matériel de surveillance ou de soin au bord du tatami (exemple : candidat diabétique) ;

Ne seront pas recevables, les demandes telles que :

- Problèmes de santé transitoires qui ne constituent pas une altération durable ou définitive de l'état de santé ;
- Demandes faites le jour du passage

Procédure à suivre Les candidat(e)s doivent envoyer au siège de l'une ou l'autre des fédérations :

- Un descriptif médical circonstancié, sous pli confidentiel, destiné aux deux médecins fédéraux, décrivant les lésions, leur durabilité, leur caractère définitif ou non, l'estimation éventuelle du taux d'incapacité en rapport ;
- Un descriptif, fait par l'enseignant(e) qui présente la demande, des aménagements mis en place dans le club pour la pratique.

Les dossiers doivent être envoyés avant :

- Le 30 Septembre pour les passages de grades de Février ;
- Le 31 Janvier pour les passages de grades de Juin.

Les demandes seront évaluées conjointement par les deux médecins fédéraux, qui adresseront à la CSDGE leurs propositions d'aménagements dans le respect du secret médical.

La CSDGE étant seule décisionnaire, elle fera ensuite part de ses conclusions aux candidats et aux présidents de sessions concernés

Les tarifs des passages de grades, qui toujours pour une meilleure équité seront les mêmes pour les grades par examen ou sur dossier.

1er et 2ème dan 50€ 3ème et 4ème dan 80€ 5ème dan 120€ 6ème dan 140€ 7ème dan 160€ 8ème dan 200€.